

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	Présents	Qui ont pris part à la délibération
10	7	9

Date de la convocation
8 décembre 2015

Date d'affichage
8 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANNEVILLE SUR MER
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le dix-sept décembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Simone DUBOSCQ.

Présents : Mme Simone DUBOSCQ, Mme Arlette MARESCQ, M. Alexandre GIARD, Mme Thérèse VERON, M. Marcel DESFLEURS, M. Raymond GELIN, Huguette GOUSSEREY.

Absents représentés : Mme Stéphanie MAHE qui a donné pouvoir à Alexandre GIARD, M. Jean-Jacques ELOI qui a donné pouvoir à Huguette GOUSSEREY

Absent : Mme Stéphanie GODEFROY

Secrétaire de séance : M. Marcel DESFLEURS

49 – APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2003,

Vu les dispositions de la Loi Littoral,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et notamment le débat du 3 février 2014,

Vu la délibération du 25 mars 2015 du conseil municipal de la commune d'Anneville sur Mer tirant le bilan de la concertation et celle du 4 mai 2015 arrêtant le projet de PLU

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de CAEN du 28 août 2015 désignant M. Gérard CHARNEAU commissaire enquêteur et M. Alexis LE GOFFIC comme suppléant,

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur conduisant à un avis favorable en date du 6 décembre 2015,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement ;

Considérant que le projet de PLU tient compte des dispositions de la loi littoral et du risque de submersion marine,

Considérant la volonté de respecter une continuité écologique, de préserver les paysages naturels et agricoles, de tendre à regrouper les secteurs constructibles en continuité avec le noyau villageois,

Considérant la demande d'habitat et la nécessité pour la commune de disposer de capacités de constructions pour satisfaire aux besoins présents et à venir,

Considérant la volonté de mise en valeur de la commune et celle d'aménager le cadre de vie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 contre :

- adopte les modifications préconisées par le commissaire enquêteur,
- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Durasco', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'MAYOR' around a central emblem.

Acte rendu exécutoire le 28 Décembre 2015 suite à la transmission en sous-préfecture le 28 Décembre 2015.